

Pacte bois- biosourcés

propulsé par le réseau FIBOIS

Région Auvergne-Rhône-
Alpes



Préambule

Le Pacte bois-biosourcés n'est pas une contrainte, c'est un accélérateur : sa volonté est de massifier l'usage des biosourcés dans le bâtiment, non pas de manière exclusive, mais adaptée à l'usage et aux spécificités.

Le Pacte bois-biosourcés est un projet collaboratif : l'ensemble des partenaires engagés accompagne ce projet et rend possible la mise en application de solutions performantes, adaptées, et à un coût maîtrisé.

Le Pacte bois-biosourcés facilite le recours aux matériaux biosourcés pour les maîtres d'ouvrage. En ce sens, il offre une occasion de se familiariser avec ces matériaux en encourageant leurs usages dans l'ensemble des opérations.

Le Pacte bois-biosourcés met à disposition des signataires les outils pertinents et l'accompagnement nécessaires à la réussite des projets. Il s'agit donc d'inciter, soutenir et accompagner le recours à ces solutions.

Le Pacte bois-biosourcés construit un nouveau réseau : il s'adresse à l'ensemble des maîtres d'ouvrage, publics et privés, quel que soit leur niveau de connaissances sur les matériaux biosourcés.

Le Pacte bois-biosourcés ne réinvente pas de nouvelles règles : la démarche s'appuie sur des référentiels actuellement en place. Les critères d'évaluation sont utilisés et reconnus par la profession et en phase avec les évolutions réglementaires.



Pourquoi ? Les ambitions du Pacte bois-biosourcés	6
Les engagements du Pacte bois-biosourcés	
Engagement n°1 Périmètre d'engagement	8
Engagement n°2 Seuil d'exigence en matériaux biosourcés	9
Engagement n°3 Maîtrise des approvisionnements	11
Engagement n°4 Engagements de moyens	12
Engagements optionnels	14
Recommandations et outils	15
Les engagements du réseau Fibois d'Auvergne-Rhône-Alpes	16
Réseau de partenaires du Pacte	17
Synthèse	18
Logo & outils de communication	19
Annexes	
Calcul du garde-fou de 10 kg/m ² SdP par opération	26
Calcul du seuil d'exigence de 36 kg/m ² SdP pour la construction neuve	27
Exemple 1 : réalisation de 5 bâtiments neufs sur la durée d'engagement du Pacte	28
Exemple 2 : réalisation de 6 bâtiments neufs sur la durée d'engagement du Pacte	29
Exemple 3 : réalisation d'un seul bâtiment neuf sur la durée d'engagement du Pacte	30
Exemple 4 : réalisation de 5 réhabilitations sur la durée d'engagement du Pacte	31

Sommaire

Pourquoi ?

Les ambitions du Pacte bois-biosourcés

Enjeu bas carbone : le Pacte pour faciliter la transition

En 2015, lors des Accords de Paris, la France a annoncé l'objectif de neutralité carbone pour 2050. La même année, la Stratégie Nationale Bas-Carbone dressait une feuille de route pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la réduction de l'empreinte carbone. Le bâtiment doit donc diminuer son impact de 49 % d'ici 2030, par rapport à 2015.

Aujourd'hui, la Règlementation Environnementale 2020 arrive en appui de ces objectifs. Depuis le 1er janvier 2022, elle exige la réduction de l'empreinte carbone et fixe des seuils d'émissions, pour les consommations énergétiques comme pour les composants du bâtiment, qui seront de plus en plus exigeants en 2025, 2028 et 2031.

La transition à opérer représente un véritable défi pour le secteur du bâtiment, responsable d'une émission importante de gaz à effet de serre, d'une production importante de déchets et très dépendant des ressources fossiles, menacées d'épuisement.

Le Pacte bois-biosourcés propose d'accompagner cette nécessaire transition vers la neutralité carbone du secteur du bâtiment par l'intégration massive de bois et de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation.

En effet, les solutions bois et biosourcés représentent jusqu'à 60 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins, par rapport à des solutions dites traditionnelles¹, tout en stockant du carbone pendant toute la durée de vie du bâtiment, des solutions dont il faut s'emparer.

Auvergne-Rhône-Alpes, une région motrice dans l'acte de construire avec les biosourcés

La région Auvergne-Rhône-Alpes est très dynamique en termes de construction bois-biosourcés comme l'illustre le prix régional de la construction bois d'Auvergne-Rhône-Alpes : mis en place en 1999, il appelle chaque année une centaine de projets candidats. Et la dernière Enquête Nationale de la Construction Bois² démontre ce dynamisme avec 355 entreprises de construction bois recensées sur le territoire (soit 18% des entreprises françaises), dont 170 de plus de 20 ans d'ancienneté. Plus d'un tiers de ces entreprises prévoient d'investir à court terme. La région doit donc montrer l'exemple et diffuser son expérience, dans un contexte où l'usage du bois dans la construction est attendu.

Le Pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes, élaboré par Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et son réseau d'interprofessions territoriales côté Rhône-Alpes, repose sur une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la ressource jusqu'au bâtiment. Il vise à créer un écosystème vertueux regroupant les acteurs de la production forestière, les entreprises de la transformation des biosourcés et le secteur de la construction, dans une logique d'utilisation des ressources et produits biosourcés.

1. Sauver le Climat avec nos forêts - Mai 2015 - Carbone 4

2. Enquête Nationale de la Construction Bois 2021, sur l'activité 2020, FBF / CODIFAB – Téléchargeable sur codifab.fr



Ce Pacte stimule le recours aux matières naturelles, renouvelables et à faible impact environnemental. Élaboré à un moment charnière où les dispositifs réglementaires viennent d'évoluer, le Pacte propose une méthode simplifiée pour accélérer l'application des nouvelles exigences et faciliter l'optimisation du stockage de carbone biogénique. En reposant sur des engagements chiffrés, concrets et contrôlés, il catalyse les ambitions et apporte les solutions nécessaires pour que les engagements deviennent des réalités, à court terme.

Matériaux : Approvisionnements maîtrisés au cœur du Pacte

La maîtrise de la qualité des approvisionnements bois et biosourcés est essentielle. Elle conditionne les caractères « renouvelable » et « faible impact carbone ». La qualité de ces matériaux apporte aussi la garantie de produits fiables et techniquement satisfaisants.

La France a la chance de disposer d'un vaste patrimoine forestier, de forêts productives et d'un système de production industrielle robuste, fiable et en plein essor. À ce titre, il est logique qu'il soit aujourd'hui constaté au niveau national³ une part de bois français (essences françaises transformées en France) estimée à 30 %.

Le Pacte régional invite les signataires à contribuer activement à cette dynamique et à mettre tous les moyens en œuvre pour garantir un objectif moyen minimal de 60 % de bois français. C'est un objectif ambitieux mais cohérent à l'image de la capacité de production régionale (340 scieries produisant 25% des sciages français), 120 entreprises de fabrication de produits et composants bois, (répertoriées sur le site internet *boisdici.org*), au patrimoine forestier (1^{ère} région française en volume de bois sur pied, 36% de la région est recouverte de forêts) et des retours terrains portés par les entreprises de construction de notre territoire. De plus les marques, labels et certifications partenaires pourront accompagner les signataires dans cette démarche.

Au-delà du bois qui est le premier des matériaux biosourcés, la région Auvergne-Rhône-Alpes est une région de production et de transformation des matériaux biosourcés tels que le chanvre, la paille... ces matières premières issues de la biomasse végétale sont renouvelables, performantes et elles séquestrent le carbone. À ce titre, elles sont les incontestables alliées des produits et composants bois. Ces matériaux se déclinent en une variété précieuse de produits (isolants, cloisonnement, revêtements...) et se distinguent le plus souvent par une commercialisation en circuits courts. Il convient d'intégrer autant que possible ces solutions biosourcées afin de diminuer l'impact environnemental du bâtiment tout en augmentant son efficacité.

Ces deux leviers, matériaux de construction naturels et renouvelables et approvisionnements au plus local, apportent la garantie d'un stockage carbone réel et continu, des forêts jusqu'au bâtiment.

3. Analyse quantitative issue de la Note de préconisation "filère bois" pour les JOP2024, réalisée dans le cadre de France Bois 2024 : la notion de bois français repose sur "des essences récoltées en France et transformées en France" (...) « Le bois français représente aujourd'hui environ 30 % du bois mis en œuvre en construction en France. » - FCBA 2019.

Les engagements du Pacte bois- biosourcés

Engagement n°1

Périmètre d'engagement

Les signataires s'engagent sur un pourcentage de leur Surface de Plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois biosourcées :

- 70% de la SdP – niveau Platine
- 40% de la SdP – niveau Or
- 20% de la SdP – niveau Argent
- 10% de la SdP – niveau Bronze

Le périmètre d'engagement

Le périmètre de référence cumule les différentes typologies de construction du signataire (logement, tertiaire, activité et équipement). Il est déterminé lors de la signature pour définir la surface de référence en SdP.

Il est possible de faire une modification du périmètre et d'être dans ce cas signataire que d'une ou plusieurs typologies. Exemple : un promoteur peut signer uniquement sur son parc de logement ou un bailleur social peut signer que pour les projets dont il est le maître d'ouvrage en direct. Dans ce cas, le périmètre de référence se retrouve être l'ensemble des projets réalisés parmi la ou les typologies choisies sur la période d'engagement.

Le respect de l'engagement n°1 sera calculé sur le rapport entre la surface de Plancher des projets bois-biosourcés (voir engagement n°2) et la surface de référence totale engagée.

Dans le cas où le signataire souhaite s'engager sur ses programmes de construction neuve et de réhabilitation, il y aura alors deux engagements distincts, qui pourront être de même niveau d'engagement ou de niveaux différents.

Période d'engagement

La période de référence pour analyser les résultats est fixée à 5 ans (2022-2026). Les opérations comptabilisées seront celles ayant fait l'objet d'un Ordre de Service de démarrage de travaux (OS Travaux) dans la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Durant toute la période, les signataires feront l'objet d'un suivi régulier avec un reporting annuel (réalisé sur la base d'un tableau de suivi sous format excel). La signature des promesses ou actes de vente (PSV) permettra une première comptabilisation pour se projeter sur les années suivantes du Pacte.

Il est possible pour un maître d'ouvrage de s'engager au cours de la période de référence. Dans ce cas-là, deux propositions de période d'engagement sont possibles :

- Engagement sur la période de référence soit de 2022 à 2026
- Engagement de l'année de signature jusqu'à la fin 2026



Engagement n°2

Seuil d'exigence en matériaux biosourcés

Les signataires s'engagent à ce que la part définie dans l'engagement n°1 corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois biosourcés à hauteur de :

- 36 kg/m² SdP pour la construction neuve (garde-fou1 : 10 kg/m² SdP par opération)
- 10 kg/m² SdP pour la rénovation (pas de garde-fou par opération)

En neuf comme en rénovation, le Pacte considère le bâtiment dans son intégralité : structure (mixte ou 100 %), charpente, enveloppe, menuiseries, aménagements intérieurs et extérieurs, tous ces usages potentiels du bois et des biosourcés entrent dans le cadre du Pacte.

Définition d'un bâtiment neuf bois-biosourcés selon le Pacte

L'usage du bois en structure est fortement souhaité, chaque fois que c'est possible, du fait de la prédominance de ce lot de construction dans l'empreinte carbone globale du bâtiment et du potentiel important qu'il représente en stockage carbone comme en économie d'émissions CO₂éq.

L'enveloppe et les aménagements extérieurs (comprenant les éventuelles structures rapportées, balcons, circulations extérieures ou autres aménagements) et globalement, l'ensemble des lots du second œuvre (isolation, menuiseries, aménagements, revêtements...) sont valorisés. Ces lots apparaissent comme une opportunité pour améliorer le cadre de vie et permettent l'incorporation de volumes importants de matière biosourcée et par conséquent, d'améliorer l'empreinte carbone du bâtiment.

Le signataire pourra choisir un ou plusieurs lots, en fonction du programme, et ainsi compenser ou améliorer le taux d'incorporation globale de matières biosourcées par ce biais.

Définition d'une rénovation bois-biosourcés selon le Pacte

Par « rénovation », le Pacte intègre les opérations de rénovation ou de réhabilitation conséquentes (changements de façades ou restructuration intérieure) et les rénovations-réhabilitations plus petites (isolation par l'extérieure...).

Compte tenu qu'elles embarquent généralement moins de matières, les opérations de rénovation bois-biosourcés doivent atteindre un seuil moyen nettement inférieur à celui exigé pour le neuf et aucun seuil minimal (garde-fou) n'est exigé. Ainsi toute opération de rénovation embarquant une ou plusieurs solutions biosourcées pourra être comptabilisée. Par exemple, un « simple doublage isolant » qui cumulerait une masse de 3 kg/m² SdP sera comptabilisé. Il s'agira, par contre, de le compenser avec d'autres projets plus ambitieux pour arriver à la moyenne exigée.

À noter que les extensions et surélévations, créatrices de surfaces, sont analysées selon les critères du neuf.

Calcul du ratio moyen des opérations bois-biosourcés

Pour la partie construction neuve, l'ensemble des opérations bois-biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à 36 kg/m² SdP. Ce volume représente le niveau 3 du label « bâtiment biosourcés » selon l'arrêté du 19 décembre 2012.

Pour la partie rénovation, l'ensemble des opérations bois-biosourcés doit atteindre une masse moyenne de produits biosourcés fixée à 10 kg/m² SDP. Ce volume a été défini selon les expériences de la région, il s'agit d'un niveau ambitieux mais atteignable.

Ces seuils moyens accordent aux signataires la latitude quant au choix des solutions par rapport aux contraintes des projets. Structure mixte ou tout bois, enveloppe intégrant des matériaux biosourcés ou non, menuiseries, agencements, revêtements ou aménagements extérieurs peuvent ainsi être adaptés aux réalités de terrain et répondre à de hautes ambitions (dépassant l'exigence fixée) ou s'adapter plus modestement à des contraintes plus fortes.



Engagement n°3

Maîtrise des approvisionnements

Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- 60 % d'approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent)
- 60 % de bois français (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur...)

60 % d'approvisionnements en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent)

Le développement durable a pour objet de gérer les espaces et les ressources de manière à pouvoir répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. Grâce à des règles de gestion qui visent à préserver la forêt pour l'avenir tout en permettant de produire du bois, une forêt gérée durablement est une forêt qui :

- respecte et maintient sa biodiversité
- dont les sols et les eaux sont respectés,
- est en bon état sanitaire et se renouvelle,
- et bénéficie à toute la société : ressource en bois, puits de carbone, lieu de promenade et de loisirs !

Deux certifications garantissent actuellement la gestion durable des forêts en France : PEFC et FSC.

Enfin, l'objectif de 60% fait référence à l'enquête annuelle Exploitations forestières et scieries de l'Agreste parue en décembre 2021 compte tenu que la récolte de bois certifié atteint un taux de 35% par rapport à la récolte globale (versus 56% au niveau national).

60 % de bois français

Malgré une part de bois français estimée à 30% au niveau national⁴, l'objectif fixé en région est de 60%, il s'agit d'un objectif ambitieux mais cohérent compte tenu de la présence sur notre région de 340 scieries produisant 25% des sciages français, 120 entreprises de fabrication de produits et composants bois (répertoriées sur le site internet boisdici.org) et des retours terrains portés par les entreprises de construction. De plus les nombreux labels, certifications et marques de la région pourront accompagner les signataires dans cette démarche.

La justification de la provenance pourra se faire à travers les marques et certifications existantes, des contrats de fournitures et des attestations sur l'honneur.

Autres matériaux et produits biosourcés

De la même manière, les autres produits biosourcés (chanvre, paille, ouate de cellulose, ...) doivent apporter la preuve de leurs qualités, au même titre que le bois. Ainsi, les produits biosourcés (100% biosourcés ou produits composites) devront répondre aux exigences du label "Produits biosourcés" ou équivalent (FDES, marquage permettant la qualification et la traçabilité).

4. Analyse quantitative issue de la Note de préconisation "filère bois" pour les JOP2024, réalisée dans le cadre de France Bois 2024 : la notion de bois français repose sur "des essences récoltées en France et transformées en France" (...) « Le bois français représente aujourd'hui environ 30 % du bois mis en œuvre en construction en France. » - FCBA 2019.

Engagement n°4

Engagements de moyens

Les signataires déploient un ensemble de moyens pour atteindre les résultats :

1. Désignation d'un référent bois,
2. Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
3. Montée en compétence des équipes,
4. Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
5. Partage d'informations avec la communauté des signataires

Il est demandé aux signataires de s'engager « à se donner les moyens » de leur réussite, les projets de construction Bois-Biosourcés et d'éco-rénovation appelant de fait certaines compétences, méthodes et organisations qui diffèrent des usages de la construction conventionnelle.

1. Désignation d'un référent bois

Le signataire s'engage à désigner en interne un référent qui a pour rôle :

- De rassembler les informations relatives aux opérations de construction et de rénovation bois-biosourcées de sorte à les relayer vers Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, référent du Pacte ;
- D'être l'interlocuteur en interne pour la structure elle-même, il pourra ainsi diffuser les informations recueillies auprès des équipes du signataire.

2. Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte

Le signataire s'engage, à travers son référent bois, à participer à l'ensemble des réunions et événements d'animation du Pacte sur la période d'engagement, à compléter et transmettre les indicateurs de suivi du Pacte.

3. Montée en compétence des équipes

Le signataire s'engage à organiser la montée en compétences en interne sur les sujets techniques, juridiques et méthodologiques liés aux matériaux biosourcés. Cette montée en compétences repose sur la formation en interne de l'ensemble du personnel concerné, soit par le référent (en lien avec les ateliers organisés dans le cadre du pacte), soit par le réseau Fibois (comme proposé dans la partie suivante et intitulé « outils et services - individualisés »).



4. Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet

Afin de fiabiliser les projets et de prévenir au maximum les situations à risque, le signataire s'engage à intégrer une compétence « bois » dans ses équipes afin de garantir la diffusion des bonnes pratiques et le recours le plus systématique aux techniques courantes. À ce titre, il est fortement recommandé de :

- Composer une équipe de maîtrise d'ouvrage disposant de la compétence bois et si besoin d'agrèger la compétence à travers une AMO bois (dès la programmation) et réaliser un travail de sourcing en lien avec les matériaux biosourcés ;
- Composer une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, BET et économiste) disposant de compétences réelles sur le bois (structure, enveloppe, second œuvre, acoustique bois) et justifiant d'une excellente culture des techniques et normes actualisées et d'une maîtrise des processus d'évaluations techniques et de l'assurabilité ;
- Se rapprocher en amont, si le marché le permet, de l'entreprise ; voire de sécuriser les approvisionnements (bois et biosourcés) auprès des fournisseurs ;
- Associer le contrôleur technique en amont de sa mission pour sécuriser le projet.

5. Partage d'informations avec la communauté des signataires.

Afin d'engager un processus de partage et d'amélioration continue, le signataire s'engage à mutualiser son expérience, à transmettre de manière transparente la connaissance et les informations acquises au cours du suivi au sein de la communauté des signataires. Ces informations concernent les données sur les coûts, le stockage carbone, les problématiques rencontrées, les solutions déployées... et pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une anonymisation. Ces informations ne seront diffusées, sauf avis contraire de la part du signataire, que dans le cadre de la communauté du Pacte.

Engagements optionnels

Chaque signataire aura le choix de prendre en plus de son engagement initial un ou des engagements optionnels au nombre de cinq. Le signataire devra alors sur sa période d'engagement, réaliser au moins 1 projet en accord avec le (ou les) engagement(s) optionnels pris. Vous trouverez ci-dessous la présentation des 5 engagements optionnels proposés dans le cadre du Pacte bois-biosourcés Auvergne-Rhône-Alpes.

Utilisation d'essences peu valorisées

L'objectif est de faire émerger un (ou plusieurs) projet(s) intégrant dans des proportions remarquables des essences de bois feuillus et/ou de sapin pectiné avec, par exemple, un travail sur l'aménagement et l'agencement intérieurs mais également l'utilisation de ces essences en structure. Le (ou les) bâtiment(s) pourront être des projets neufs ou en réhabilitation.

Bois régionaux

La prise en compte de cet engagement se fera en remplacement de l'engagement n°3 (partie 2) avec l'intégration dans le(s) projet(s) choisi(s) d'un approvisionnement de 60% en bois régional (issus d'Auvergne-Rhône-Alpes et des massifs limitrophes) au lieu de l'approvisionnement en bois français. En cohérence avec cet approvisionnement en bois régional, il sera demandé que ce volume de bois régional soit transformé sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes. Le signataire pourra s'appuyer notamment sur le site internet *boisdici.org*, référençant la gamme de produits régionaux

100% d'approvisionnements en bois certifiés

La prise en compte de cet engagement se fera en remplacement de l'engagement n°3 (partie 1) avec l'intégration dans le(s) projet(s) choisi(s) d'un approvisionnement de 100% (au lieu de 60%) en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent).

Bois énergie

Cet engagement a pour but de valoriser la ressource bois comme énergie. Compte-tenu que la gestion durable des forêts et la production de bois d'œuvre génèrent du bois énergie, il convient de développer les deux en parallèle. Le signataire s'engage alors à réaliser, au minimum un projet qui utilisera le bois-énergie (bois de chauffage, bois déchiqueté ou granulés selon la taille de l'ouvrage) comme énergie principale pour le chauffage du bâtiment.

Réemploi

Le signataire du Pacte bois-biosourcés s'engage à réaliser, au minimum, un démonstrateur sur le **réemploi** ou la **réutilisation** de matériaux biosourcés issus d'une déconstruction/rénovation afin de les intégrer dans le cadre d'une nouvelle opération de construction ou de rénovation.

Cet engagement permet au signataire de s'engager en faveur d'une économie circulaire des matériaux de la construction, de minimiser les déchets issus de la construction et de se positionner en faveur d'une construction frugale en matériaux.



L'ensemble des solutions mises en œuvre dans le cadre du Pacte devra respecter le cadre technico-réglementaire français. Le **Catalogue Construction Bois**⁵ accompagne efficacement la conception et le choix de solutions en techniques courantes.

Par ailleurs, comme expliqué, les exigences du Pacte et les seuils exigés ont été développés sur la base de l'Arrêté du 19 décembre 2012. Le tableau des ratios de cet Arrêté⁶ identifie l'ensemble des produits de construction bois et biosourcés et permet le calcul du poids matière induit. **L'Annexe IV du décret de 2012** permet d'évaluer le taux de matériaux biosourcés (uniquement après avoir dessiné l'ouvrage et exécuté les métrés), à retrouver en annexe du Pacte.

En complément, le **Simulateur bois biosourcés**⁷ du site internet Ambition Bois permet d'établir un lien entre un objectif de taux de biosourcés et les solutions constructives nécessaires pour y arriver, à partir de données élémentaires de l'ouvrage tels que surfaces habitables, nombre de niveaux ... sans passer par des métrés. À cette fin, l'opérateur doit sélectionner des propositions de solutions constructives pour obtenir un taux. Ce simulateur se présente sous la forme d'un fichier Excel.

Recommandations et outils

5. <https://catalogue-bois-construction.fr/>

6. Annexe IV de l'Arrêté du 19 décembre 2012 "Ratios par défaut pour estimer la masse de matière biosourcée contenue dans des produits de construction biosourcés mis en oeuvre dans un bâtiment"

7. <https://ambition-bois.fr/objectif-construction/nos-outils/>

Les engagements du réseau Fibois d'Auvergne- Rhône-Alpes

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et son réseau d'interprofessions territoriales (Fibois 01, Fibois 07-26, Fibois 38, Fibois 42, Fibois 69 et le Pôle d'Excellence Bois) sont porteurs du Pacte bois-biosourcés.

Ils s'engagent à apporter aux signataires le soutien nécessaire à l'atteinte des objectifs :

Les outils et services « collectifs »

Il s'agit d'ateliers organisés dans le cadre du Pacte, des interventions sur des thématiques particulières demandées par l'ensemble des signataires, des visites, un pôle de ressource, l'identification d'un réseau de compétences, l'organisation de rencontres d'affaires BtoB avec des entreprises bois du territoire... Ce sont des actions inhérentes aux missions du réseau Fibois, dont l'objet est de contribuer activement au large développement de l'utilisation du bois et des produits biosourcés. Les signataires adhérents à un Fibois bénéficient gracieusement de ces services collectifs.

Les outils et services « individualisés »

Pour répondre à des demandes plus spécifiques et/ou plus techniques, des actions pourront être déployées pour accompagner les signataires de façon individuelle. Les accompagnements pouvant être proposés et pilotés par Fibois AuRA, en lien étroit avec les interprofessions territoriales :

- Formation d'initiation à la construction bois, ses produits dérivés et à son emploi dans la construction ; formation alliant théorie et pratique sur le terrain sous une formule de 3 ou 4 jours en fonction de la demande,
- Interventions au sein des équipes du maître d'ouvrage signataire,
- Formations techniques intra à tarif préférentiel par rapport aux formations inter, portées par Fibois AuRA (certifié Qualiopi),
- Accompagnement de projets sur l'analyse du cycle de vie

Accompagnement, suivi et analyse

Le réseau Fibois s'engage à un suivi régulier, à l'analyse des engagements, objectifs et méthodes des signataires, et pour ce faire, à mettre en place un tableau de suivi des indicateurs du Pacte. Outre l'accompagnement des projets s'inscrivant dans le Pacte, cet engagement du réseau Fibois et des signataires permettra la mise en commun des expériences de chacun, en termes de coûts (coût matière, coût produit, coût global) mais également des freins et des solutions appliquées. L'ensemble de ces informations fera l'objet d'un reporting annuel avec l'ensemble des signataires. Ce suivi permettra également d'identifier les besoins, éventuels points de blocage et d'apporter les pistes de solutions.

Sensibilisation et communication

Le réseau Fibois s'engage, conformément à sa feuille de route et à sa mission, à valoriser, via dans ses outils de communication ou lors de visites de chantiers, les signataires du Pacte et les opérations conçues dans ce cadre. Par ailleurs, l'interprofession mettra à la disposition de tous les informations relatives à la ressource bois, les forêts et leurs potentiels, la construction bois et biosourcés et ses vertus...





Les Maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre ont besoin de la « mise en mouvement » de toute la filière pour atteindre leurs engagements. Ainsi, le réseau Fibois s'est entouré de partenaires pour mener à bien ce Pacte, être relais du Pacte et/ou aider les signataires à atteindre leurs objectifs de résultats. Vous trouverez ci-dessous la liste actuelle des partenaires du Pacte bois-biosourcés d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Réseau de partenaires du Pacte



Synthèse

1. Les signataires s'engagent sur un pourcentage de leur Surface de Plancher (SdP), en construction neuve et/ou en réhabilitation, intégrant des solutions bois-biosourcées :

- **70% de la SdP – niveau Platine**
- **40% de la SdP – niveau Or**
- **20% de la SdP – niveau Argent**
- **10% de la SdP – niveau Bronze**

Période d'engagement : **5 ans**

Prise en compte des Ordres de Service (OS) Travaux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

2. Les signataires s'engagent à ce que cette part corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, à une intégration de bois-biosourcés à hauteur de :

- **36 kg/m² SdP pour la construction neuve** (garde-fou : 10 kg/m² SdP par opération)
- **10 kg/m² SdP pour la rénovation** (pas de garde-fou par opération)

3. Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- **60 % d'approvisionnements en bois certifiés**, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent)
- **60 % de bois français** (marques/certification, contrats de fourniture, attestation sur l'honneur...)

Le réseau Fibois d'Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à soutenir et accompagner les signataires, pour assurer l'atteinte de leurs engagements. À ce titre, le réseau interprofessionnel met en place une méthode de comptage et de suivi, des réunions régulières pour faire avancer les projets, et déploie un ensemble de services collectifs et individuels : conseil, accompagnement et transfert de compétences.

Les partenaires du Pacte bois-biosourcés s'engagent aux côtés des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite : organismes institutionnels, organisations professionnelles, certificateurs, entreprises de la transformation, de la mise en œuvre, de la conception... viennent consolider le Pacte bois-biosourcés et apportent leur expertise.

4. Les signataires déploient un ensemble de moyens sine qua non à l'atteinte des résultats :

- Désignation d'un référent bois,
- Participation aux réunions de travail et d'informations du Pacte,
- Montée en compétence des équipes,
- Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
- Partage d'informations avec la communauté des signataires.

► **Engagements optionnels** (sur au minimum un projet du parc au cours des 5 ans) :

- Utilisation d'essences peu valorisées : sapin et/ou feuillus,
- Bois régionaux : utilisation de 60% de bois régional (issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des massifs forestiers limitrophes),
- 100% bois certifiés : 100% de l'approvisionnement se fait en bois certifiés, issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC ou équivalent),
- Bois énergie : utilisation du bois comme énergie pour le chauffage principal du bâtiment,
- Réemploi : utilisation de produits de réemploi en Bois-Biosourcés.



Logo & outils de communication

Pour permettre de garantir une cohésion et une communication cohérente entre tout les acteurs, quelques règles d'utilisation du logo et de présentation ont été mises en place.

Logo officiel du Pacte bois-biosourcés pour la région
Auvergne-Rhône-alpes

Utilisation du logo officiel

Le logo peut-être utilisé sur tous vos supports de communication numérique ou d'impression.

Le logo peut être utilisé seul.

Merci de respecter la taille minimale et les espaces de respiration.

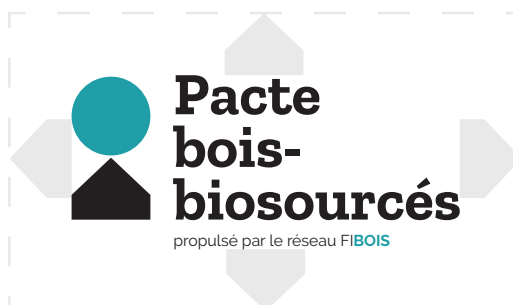
fichiers : .png / .jpeg / .ai



Taille minimale

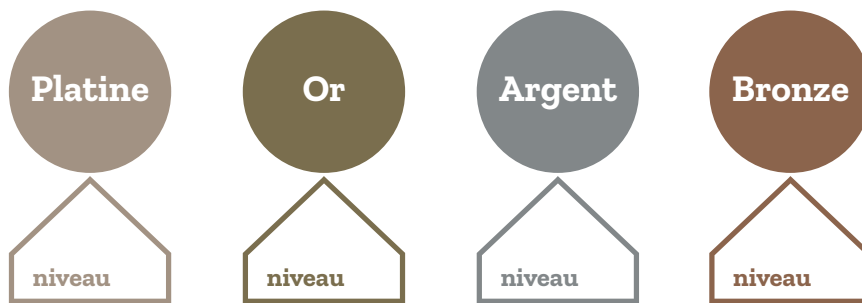


Espace de respiration





Macaron de niveau d'engagement des signataires



Utilisation du macaron de niveau d'engagement

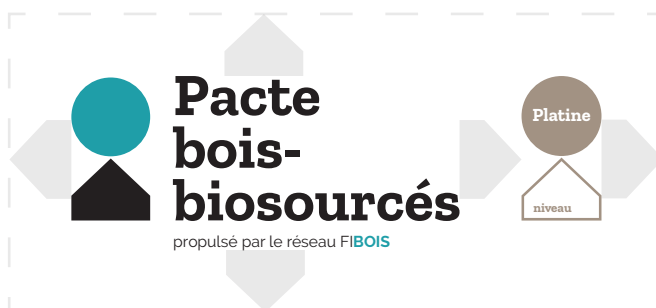
Le macaron peut-être utilisé sur tous vos supports de communication numérique ou d'impression en fonction de votre niveau d'engagement signé.

Il doit **obligatoirement** être utilisé avec le logo du Pacte et doit toujours être de la même hauteur que le logo.

Merci de respecter la taille minimale et les espaces de respiration.

fichiers : .png / .jpeg / .ai

Dimensions obligatoires



Exemple d'utilisation avec l'espace de respiration

Texte présentation du Pacte bois-biosourcés

Utilisation de la présentation officielle

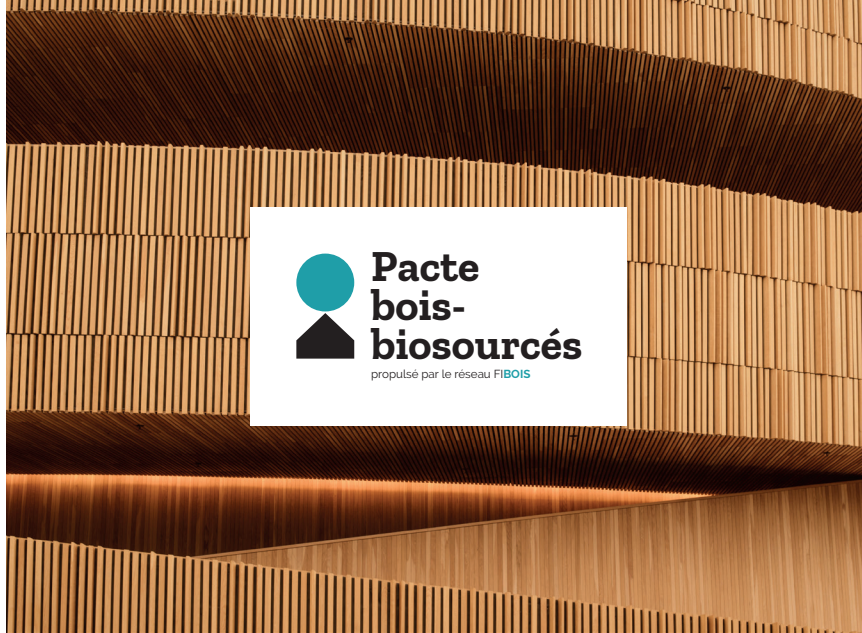
Lors de présentation écrite ou orale, l'utilisation du texte de présentation est fortement recommandée.

Toujours mentionner que le Pacte est propulsé par les membres du réseau FIBOIS

Le Pacte bois-biosourcés, propulsé par les membres du réseau FIBOIS est un engagement des maîtres d'ouvrage publics ou privés et des donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite de leur transition écologique en matière de construction. Il s'agit d'accompagner techniquement les acteurs qui s'engagent à introduire une part significative de bois et matériaux biosourcés dans leurs projets.

Hastag officiel

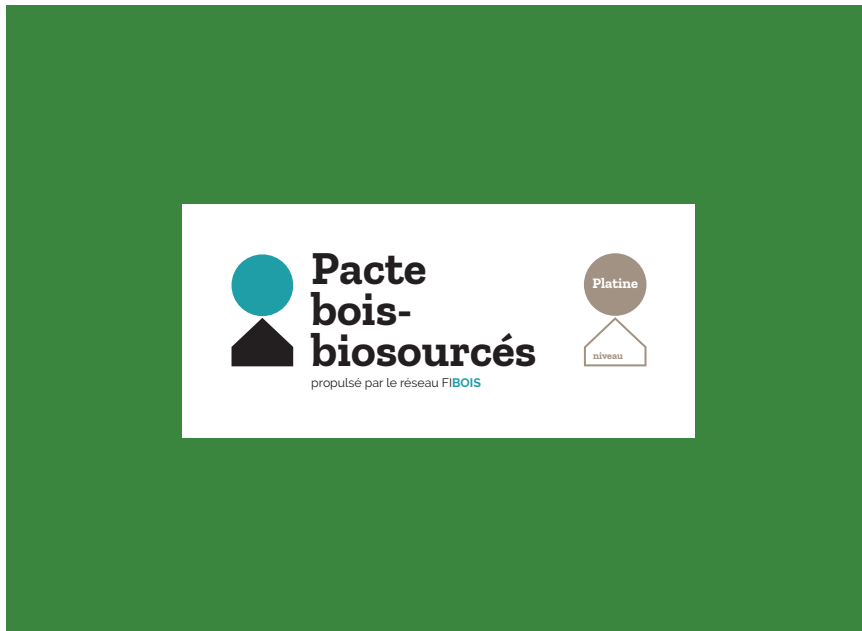
#PacteBoisBiosourcés



Utilisation sur fond complexe

Le logo et le macaron lorsqu'ils sont sur un fond complexe ou coloré (autre que blanc) doit **obligatoirement** être sur fond blanc.

Le fond blanc correspond aux espaces de respiration.

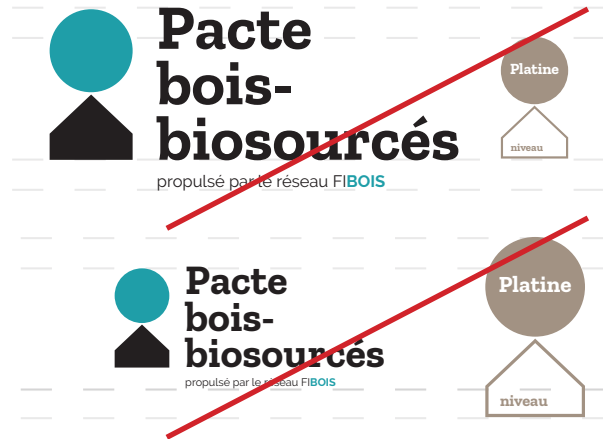


Exemples d'interdit

Modifier les éléments du logo par leur taille ou leur ordre



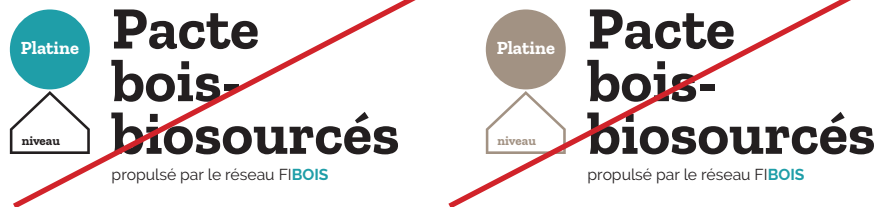
Taille différente entre le logo et le macaron



Modifier les couleurs



Fusionner le logo et le macaron



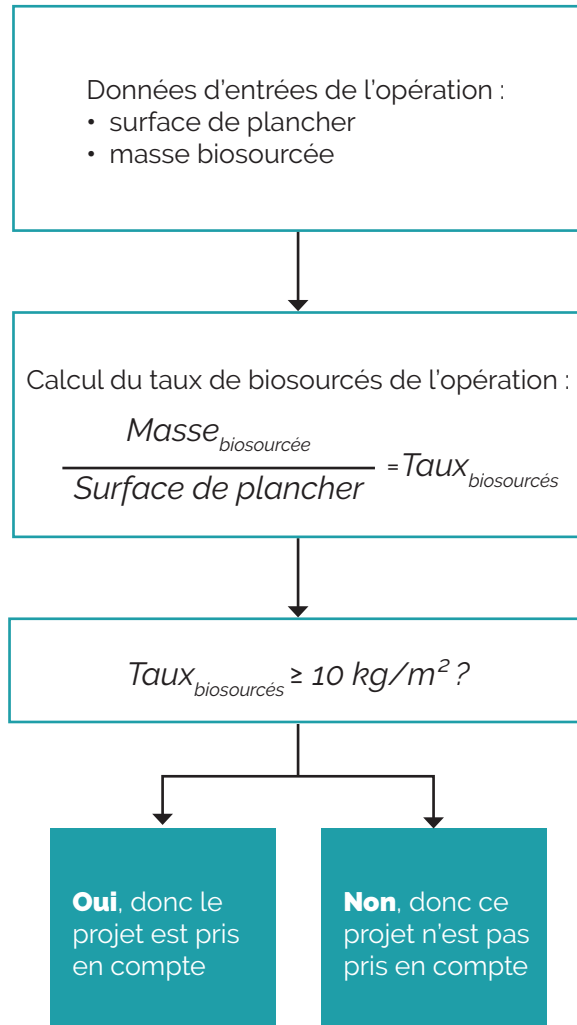
Modifier l'ordre des éléments

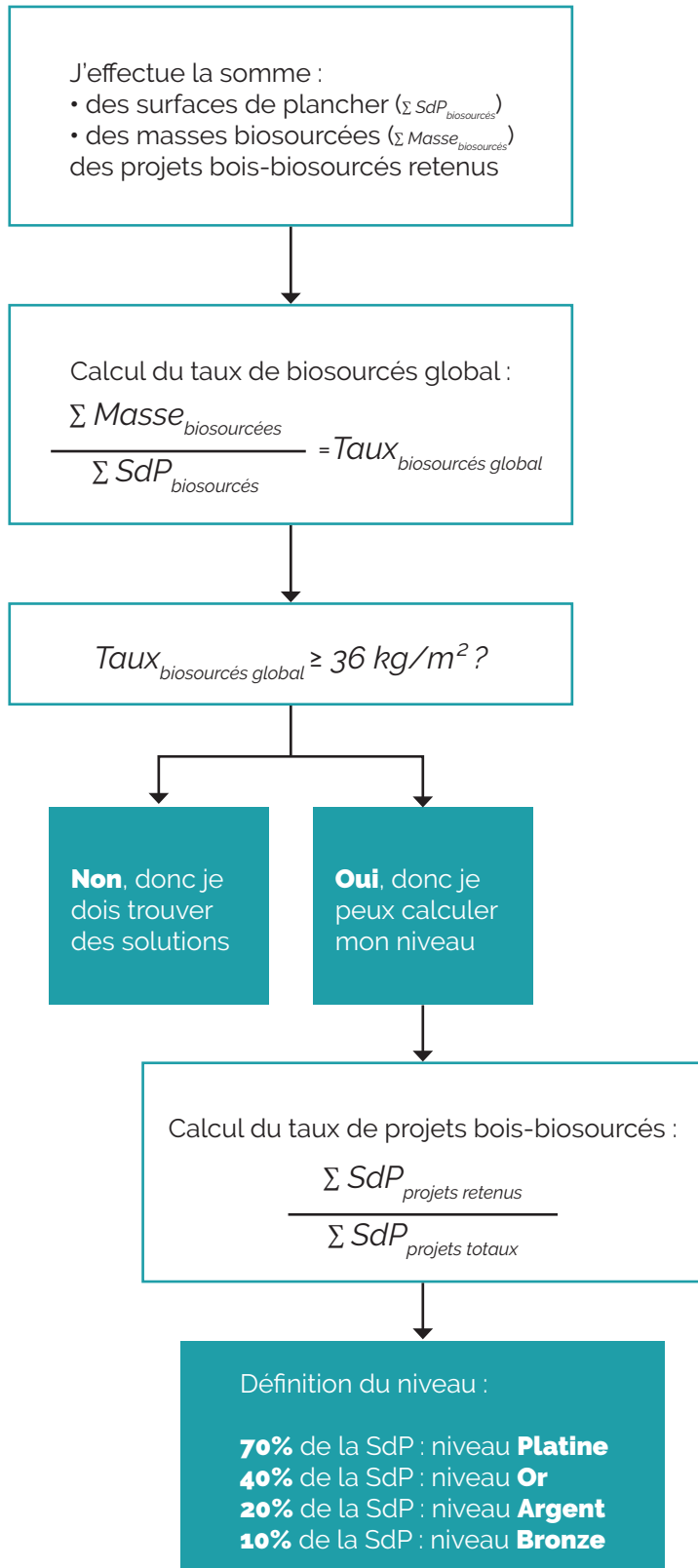




Annexes

Calcul du garde-fou de 10 kg/m² SdP par opération





Calcul du seuil d'exigence de 36 kg/m² SdP pour la construction neuve

Même principe pour la réhabilitation mais avec là un niveau à 10kg/m² SdP

Exemple 1 : réalisation de 5 bâtiments neufs sur la durée d'engagement du Pacte



Surface de plancher (SdP)
Masse de matériaux biosourcés
Taux biosourcé

75 m ² 2700 kg 36 kg/ m ²	125 m ² 9000 kg 72 kg/ m ²	150 m ² 1500 kg 10 kg/ m ²	100 m ² 500 kg 5 kg/ m ²	50 m ² 2250 kg 45 kg/ m ²
---	--	--	--	---

Vérification du garde-fou

OUI OUI OUI NON OUI

Niveau d'engagement possible

$75 + 125 + 150 + 50 = 400 \text{ m}^2$ soit **80% > niveau Platine**

✓ engagement n°1

Vérification de l'engagement 2

$\frac{2700 + 9000 + 1500 + 2250}{400} = 38,63 \text{ kg/m}^2$

✓ engagement n°2

Le signataire a donc atteint
le **niveau Platine**
sur sa durée d'engagement



Exemple 2 : réalisation de 6 bâtiments neufs sur la durée d'engagement du Pacte



1450 m ² 0 kg 0 kg/ m ²	1750 m ² 17500 kg 10 kg/ m ²	2450 m ² 36750 kg 15 kg/ m ²	1350 m ² 51300 kg 38 kg/ m ²	800 m ² 0 kg 0 kg/ m ²	1000 m ² 82000 kg 82 kg/ m ²
↓	↓	↓	↓	↓	↓
NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI

1750 + 2450 + 1350 + 1000 = 6550 m² soit 83,97% > niveau Platine

engagement n°1

$$\frac{17500 + 36750 + 51300 + 82000}{6550} = 28,63 \text{ kg/m}^2$$

engagement n°2

Rectification de la surface prise en compte

NON NON OUI OUI NON OUI

2450 + 1350 + 1000 = 4800 m² soit 73,28% > niveau Platine

engagement n°1

$$\frac{36750 + 51300 + 82000}{4800} = 35,43 \text{ kg/m}^2$$

engagement n°2

Rectification de la surface prise en compte

NON OUI NON OUI NON OUI

1750 + 1350 + 1000 = 4100 m² soit 52,56% > niveau Or

engagement n°1

$$\frac{17500 + 51300 + 82000}{4100} = 36,78 \text{ kg/m}^2$$

engagement n°2

Le signataire a donc atteint le **niveau Or** sur sa durée d'engagement

Exemple 3 : réalisation d'un seul bâtiment neuf sur la durée d'engagement du Pacte



Surface de plancher (SdP)
Masse de matériaux biosourcés
Taux biosourcé

2500 m²
52000 kg
21 kg/m²

Le bâtiment respecte bien le garde-fou, il est donc bien considéré comme un bâtiment bois-biosourcés. Par contre le niveau moyen n'atteint pas le seuil de 36 kg/m².

Ça peut être le cas si le bâtiment est en structure mixte béton et biosourcés.

Prenons l'exemple d'un bâtiment avec un rez-de-chaussée tout béton et un premier niveau en structure bois qui intègre, dans ce cas, l'ensemble de la masse biosourcée.



Surface de plancher (SdP)
Masse de matériaux biosourcés
Taux biosourcé

1250 m²
0 kg
0 kg/m²

1250 m²
52000 kg
42 kg/m²

Vérification du garde-fou

NON

OUI

Niveau d'engagement possible

1250 m² soit 50% > niveau Or

✓ engagement n°1

Vérification de l'engagement 2

$$\frac{52000}{1250} = 41,6 \text{ kg/m}^2$$

✓ engagement n°2

Le signataire a donc atteint
le **niveau Or**
sur sa durée d'engagement



Exemple 4 : réalisation de 5 réhabilitations sur la durée d'engagement du Pacte



2050 m ² 6900 kg 3 kg/ m ²	2300 m ² 19000 kg 8 kg/ m ²	1850 m ² 0 kg 0 kg/ m ²	2100 m ² 24500 kg 12 kg/ m ²	1700 m ² 32000 kg 19 kg/ m ²
↓	↓	↓	↓	↓
OUI	OUI	NON	OUI	OUI

Surface de plancher (SdP)
Masse de matériaux biosourcés
Taux biosourcé

2050 + 2300 + 2100 + 1700 = 8150 m² soit **81,50% > niveau Platine**

Niveau d'engagement possible

✓ engagement n°1

$$\frac{6900 + 19000 + 24500 + 32000}{8150} = 10,11 \text{ kg/m}^2$$

Vérification de l'engagement 2

✓ engagement n°2

Le signataire a donc atteint
le **niveau Platine**
sur sa durée d'engagement

avec le soutien de



Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social

Agrapole
23, rue Jean Baldassini
69007 Lyon
04 78 37 09 66
contact@fibois-aura.org

Site Clermont-Ferrand

Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
04 73 16 59 79
contact.clermont@fibois-aura.org